

MAGDELEINE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 498.000 euros
Siège social : 25 Avenue des Anciens Combattants
D'Afrique du Nord
13700 MARIGNANE
RCS AIX EN PROVENCE 493.022.925

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2008

L'an deux mille huit, et le vingt juin à treize heures, les associés de la société MAGDELEINE se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance :

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Albert CORSO**

Propriétaire de vingt trois mille cent quatre vingts parts, ci 23.180 parts

- **Monsieur Laurent CORSO**

Propriétaire de quatorze mille soixante parts, ci 14.060 parts

- **Monsieur Roland CORSO**

Propriétaire de neuf mille cent soixante parts, ci 9.160 parts

- **Madame Sandrine CORSO**

Propriétaire de trois mille quatre cents parts, ci 3.400 parts

Total des parts présentes : 49.800 parts sur les 49.800 parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Laurent CORSO préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

DÉPÔT GTC AIX N° 5378

DU

27 AOUT 2008

493 022 925

2006 B2042

- Nomination d'un co-gérant - fixation des pouvoirs et rémunérations
- Pouvoirs pour les formalités.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de désigner, à compter du 1^{er} juillet 2008, Mademoiselle Sandrine CORSO demeurant à MARIGNANE (13700) 58 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, es qualités de co-gérante de la Société pour une durée illimitée.

Mademoiselle Sandrine CORSO aura, dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Mademoiselle Sandrine CORSO ne peut, sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Mademoiselle Sandrine CORSO, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de co-gérante qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et les associés.



Copie
Confier
CORSO



Par
Acceptation de l'acte
de l'acte

